



– TÉLÉALARME – FICHE N°8

❖ POURQUOI ?

L'ANGDM prend en charge une partie des frais d'abonnement à un système de téléalarme (exemples non exhaustifs : téléassistance, géolocalisation, détecteur de chutes). Le placement sous téléalarme doit être réalisé par voie d'abonnement auprès d'un prestataire ; ne font pas partie de ce dispositif les systèmes de télésurveillance du domicile, type alarme, protection du domicile contre l'intrusion...

❖ POUR QUI ?

L'aide est destinée à améliorer la sécurité des bénéficiaires en situation d'isolement et de fragilité, y compris les couples qui peuvent être considérés comme isolés, notamment lorsque les deux conjoints sont handicapés.

Les ressources prises en compte sont actualisées annuellement.

❖ QUELLES CONDITIONS ?

Cumulable avec l'APA	Non
Soumise à évaluation sociale	Oui, pour une demande initiale. L'évaluation peut être confiée, par convention, à des partenaires extérieurs dans les zones à faible densité de population minière
Conditions de ressources	Actualisées annuellement
Conditions d'âge	+ de 60 ans 55 ans pour les bénéficiaires pour qui l'aide est jugée indispensable au maintien à domicile
Soumise à barème	Consultable sur le site internet

❖ POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Durée de l'aide	prise en charge accordée pour une année civile renouvelable (soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
-----------------	--

❖ POUR QUEL MONTANT ?

La participation financière est fixée par l'ANGDM selon le barème en vigueur.

❖ COMMENT ?

<i>Destinataire du paiement</i>	<u>Bénéficiaire</u>
<i>Documents à produire</i>	• RIB du bénéficiaire • Facture nominative détaillée et payée ou échéancier de prélèvement